République Française
Liberté Égalité Fraternité

Clermont
de l'Oise

Arrêté portant prolongation d'autorisation d'installation d'un échafaudage
COBALT PEINTURE
Place Jean Corroyer
Du mercredi 16 septembre au vendredi 25 septembre 2026

Arrêté N° 2026 - 642

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté 2026 - 534

Vu la demande en date du 16 septembre 2026 de l'entreprise COLBAT PEINTURE - 5 chemin de Coulmiers 75014 PARIS

Sollicitant la prolongation de l'arrêté 534 jusqu'au 25 septembre 2026 pour l'installation d'un échafaudage pour des travaux de rénovation de façade de la banque Populaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers et la bonne marche du chantier ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté 534 est prolongé du mercredi 16 au vendredi 25 septembre 2026 pour effectuer des travaux de rénovation de la façade de la banque à charge de se conformer aux prescriptions des règlements susvisés et aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter au droit de l'échafaudage installé Ruelle Saint Sanson,

ARTICLE 3 : Un accès piéton sera laissé accessible et si nécessaire, des filets de protection seront mis en place pour les gravats par l'entreprise COBALT PEINTURE. L'information des usagers sera assurée par une signalisation appropriée mise en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Les dépôts nécessités par les travaux ne pourront former sur le domaine public une saillie excédent 1 mètre. Ils seront éclairés pendant la nuit jusqu'à enlèvement complet.

ARTICLE 5 : le permissionnaire mettra en place la sécurité nécessaire au bon déroulement du chantier notamment contre la projection de matériaux sur les autres usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

ARTICLE 6 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 1,30 € / m² par jour, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire des autorisations d'urbanisme nécessaires pour toute modification du bâti existant.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 9 : Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- Entreprise COBALT PEINTURE
- Communauté de Communes
- Service Communication
- Police Municipale.
- Hôtel de Ville.

Clermont, le 16 septembre 2026

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.